

Accusé de réception en préfecture

044-214401903-20100330-de-100330-06-DE

Date de signature : -

Date de réception : 01/04/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES ENTRE
LA VILLE ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS DE
L'ALLEE VERTE ET DE LA FONTAINE –
SUBVENTION 2010**

Monsieur Stéphane COUSIN, Adjoint délégué à la Vie Socioculturelle, expose :

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, a formalisé les grandes orientations de sa politique socioculturelle, pour les trois prochaines années dans un document de cadrage, intitulé « S'engager, Participer, Agir », le projet socioculturel global partagé, à l'échelle du territoire communal.

La Ville a présenté ce document de cadrage à l'étude des partenaires associatifs locaux, assurant dans le cadre de leur agrément CAF, la gestion des centres socioculturels, avant de le soumettre pour approbation, au vote du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

Pour faciliter la mise en œuvre et le suivi de cette politique socioculturelle ambitieuse et cohérente, la Ville a souhaité renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs agissant sur ce secteur : les centres socioculturels ainsi que leur fédération départementale, les services de la Ville, les cofinanceurs et le tissu associatif local.

Le partenariat entre les centres socioculturels et la Ville s'appuie désormais sur :

- Une instance de concertation permanente et de pilotage du projet socioculturel global à l'échelle du territoire communal, qui associe les deux centres, leur fédération départementale, les cofinanceurs (CAF et CG 44) et les élus de la Ville. C'est au sein de ce **Comité de Pilotage** que seront discutées et définies, chaque année, les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire communal ainsi que les modalités de suivi et d'atteinte des résultats.
- Une instance opérationnelle, le **Comité Technique**, constituée des professionnels des centres socioculturels, des techniciens de la Ville, dans le souci de maintenir la cohérence, et la continuité des actions sur le terrain.

Ce nouveau partenariat est désormais régit dans une **Convention Annuelle Locale d'Objectifs**, établie sur les bases suivantes :

1. La convention annuelle locale d'objectifs, reconnaît la finalité d'intérêt général, des projets portés par les centres sociaux, dans le cadre de leur agrément CAF, ainsi que leur contribution à l'atteinte des objectifs généraux du projet socioculturel global à conduire à l'échelle du territoire communal.

2. La convention annuelle locale d'objectifs, comprend désormais deux modes de financements complémentaires de la part de la Ville,
 - **un financement relatif au projet associatif d'animation globale** : la dotation annuelle sur pilotage, qui vient compléter à 100%, les prestations de services de la CAF, pour chacun des centres (financement identique pour chaque centre).
 - **un financement relatif au plan d'actions annuel** initié et proposé par chaque centre, relevant des orientations définies en concertation au sein du Comité de Pilotage (financement différencié au regard des priorités d'actions de chaque centre).
3. Pour respecter l'indépendance des associations gestionnaires des centres, la Ville est représentée de façon minoritaire et à titre consultatif au sein des instances délibératives (CA), par :
 - L'adjoint à la vie socioculturelle et à la prévention de la délinquance
 - Le conseiller municipal chargé des centres sociaux
 - L'adjoint de quartier ou le conseiller municipal de quartier désigné par le Maire.
4. En revanche, les centres désignent deux représentants titulaires et deux suppléants, au sein de leur Conseil d'Administration pour siéger au Comité de Pilotage du projet socioculturel global.
5. La convention annuelle locale d'objectifs, précise comme les précédentes conventions, la mise à disposition de locaux et de matériel pour le fonctionnement de chaque centre.

Cette convention annuelle locale d'objectifs, satisfait ainsi aux règles nationales en matière de financement public des associations, comme aux exigences issues du droit communautaire des aides d'état (cf. circulaire du 18/01/2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations).

Aussi, je vous invite à délibérer :

1. pour approuver les termes des nouvelles conventions à passer avec les centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine, dont vous avez pu prendre connaissance dans le dossier de consultation ;
2. de voter, pour l'année 2010, une subvention
 - de 260 000 euros au profit du centre de l'Allée Verte
 - de 284 000 euros au profit du centre de la Fontaine

Cette somme sera rappelée dans l'état annexe du budget 2010 relatif au concours aux associations ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités précisées dans les conventions.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à la majorité absolue
28 voix pour
7 abstentions
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 31 mars 2010

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

Signé

Signé

Stéphane COUSIN

Stéphane COUSIN